

[L'allocution prononcée fait foi.](#)



Présentation au Comité permanent de la justice, des droits de la personne, de la sécurité publique et de la protection civile relativement au Projet de loi C-16 [Loi modifiant le Code criminel (conduite avec facultés affaiblies) et d'autres lois en conséquence]

Mme Patricia Begin, directrice, Recherche et politiques
Centre canadien de la lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies
le jeudi 23 juin 2005

Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du comité, le Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies apprécie l'occasion qui lui est offerte de pouvoir se présenter aujourd'hui devant vous afin de vous exposer son point de vue sur le problème de la conduite avec facultés affaiblies par la drogue au Canada, et ce, dans le cadre de votre examen du projet de loi C-16.

Je suis accompagnée de John Weekes, chercheur principal auprès du CCLAT, qui s'est récemment penché sur le problème de la conduite avec facultés affaiblies par la drogue.

Comme vous le savez peut-être déjà, le CCLAT, fondé en 1988 par une loi du Parlement, est un organisme national non gouvernemental chargé d'entreprendre des recherches et de recommander des politiques en matière d'usage et d'abus de drogue au Canada. C'est pourquoi la question de la conduite avec facultés affaiblies par la drogue nous intéresse tout particulièrement et que nous croyons être en mesure de pouvoir contribuer de façon significative à vos travaux.

Le CCLAT se déclare favorable aux grandes lignes du projet de loi et, plus particulièrement, aux dispositions visant à pouvoir imposer aux personnes suspectées d'avoir conduit avec des facultés affaiblies par une drogue autre que l'alcool le prélèvement d'échantillons de substances corporelles en vue de leur analyse. Cependant, nous aimerions attirer l'attention du comité sur un certain nombre de questions importantes liées à ce projet de loi et sur lesquelles je reviendrai plus en détail dans quelques instants.

Mes collègues et moi-même au CCLAT sommes convaincus que la conduite avec facultés affaiblies par la drogue constitue un grave problème au Canada comme ailleurs. C'est pourquoi nous l'avons d'ailleurs inclus dans les six principaux défis que se doivent de relever les Canadiens en matière de drogue dans notre récent rapport intitulé *Toxicomanie au Canada : enjeu et options actuelles*. J'en ai laissé des exemplaires à la greffière. Dans un chapitre consacré à la conduite sous l'influence de drogue, traite en détail de la question et définit les principaux points devant être pris en considération lors de l'élaboration d'une politique publique en la matière.

Les études menées au Canada comme à l'étranger confirment que les drogues jouent un rôle dans un nombre important d'accidents au cours desquels des conducteurs sont tués ou grièvement blessés. Cependant, nos connaissances en la matière sont minimes et il existe un besoin criant d'entreprendre des recherches scientifiques sérieuses afin de déterminer la nature et l'ampleur exacte du problème que constitue la conduite avec facultés affaiblies par la drogue au Canada.

Le *Road Safety Monitor* publié en 2002 par la Fondation de recherche sur les blessures de la route indique que près de 18 p. 100 des conducteurs déclarent avoir pris, au cours des douze

mois précédents, des drogues illégales, des médicaments sur ordonnance ou en vente libre dans les deux heures avant d'avoir conduit. La même étude révèle que près de quatre millions de Canadiens ont admis avoir conduit après avoir pris une substance pouvant nuire à leur capacité de conduire prudemment. Les jeunes hommes sont les plus enclins à conduire après avoir pris de la marijuana ou une autre drogue illégale. Le *Road Safety Monitor* de la FRBR démontre également que les Canadiens placent la conduite avec facultés affaiblies par la drogue en deuxième position, juste après la conduite en état d'ébriété, dans la liste des principaux risques en matière de sécurité routière.

En effet, les Canadiens jugent que la conduite avec des facultés affaiblies par une drogue illégale constitue un problème sérieux. Cependant, comme les membres du comité le savent très probablement, les médicaments sur ordonnance et un grand nombre de médicaments en vente libre peuvent avoir des répercussions négatives sur l'attention, sur le jugement, sur la coordination ou sur le temps de réaction et réduire ainsi considérablement la capacité d'une personne à conduire prudemment.

Cependant, s'il existe des dispositifs simples et précis permettant de détecter la présence d'alcool, et d'en mesurer la quantité, par une simple analyse de l'haleine, aucun dispositif ne permet d'en faire autant pour les drogues. De plus, contrairement au cas de l'alcool, où l'existence d'une corrélation entre le taux d'alcoolémie et le degré d'affaiblissement des facultés est clairement établie, le simple fait de détecter la présence d'une drogue, illégale ou non, ne signifie pas nécessairement que sa consommation est récente ou que la capacité de la personne à conduire était réduite au moment du prélèvement de l'échantillon. Les travaux de recherche et de développement devront se poursuivre afin que puissent être mis au point des

dispositifs comparables permettant de détecter la présence et de mesurer la quantité des drogues les plus couramment consommées.

De par son mandat, le CCLAT est un organisme voué à la recherche. Vous ne serez donc pas surpris que nous soyons fermement convaincus que toute loi ou toute politique publique en la matière se doit d'être fondée sur des résultats scientifiques précis et probants. Il est d'après nous impératif d'entreprendre d'importantes recherches complémentaires afin de mieux cerner le phénomène de la conduite avec facultés affaiblies par la drogue dans divers sous-groupes de la population. Comme l'ont souligné divers chercheurs et organismes de recherche, il est clair que la situation, le contexte et les circonstances associés à la conduite avec facultés affaiblies par la drogue sont quantitativement et qualitativement différents de ceux associés à la conduite en état d'ébriété et que, dès lors, rares sont les comparaisons directes qui peuvent être établies entre les deux phénomènes. En effet, le nombre de Canadiens consommant de la drogue, toute catégorie confondue, est inférieur au nombre de Canadiens consommant de l'alcool.

Nos collègues chercheurs au FRBR ont clairement démontré que les risques associés à la drogue sont moindres, en matière de sécurité publique, que les risques que présente pour les Canadiens la conduite en état d'ébriété. J'irai jusqu'à ajouter que les recherches et les statistiques en matière d'accidents semblent démontrer que la combinaison de divers types de drogues, illégales ou non, avec l'alcool présente un danger sérieux en matière de sécurité routière. C'est pourquoi les initiatives en matière de recherche et d'élaboration de politiques sur la conduite avec facultés affaiblies par la drogue ne devraient pas être menées au détriment des initiatives similaires relatives à la conduite en état d'ébriété.

Par ailleurs, le CCLAT recommande que des recherches additionnelles soient entreprises afin de mesurer l'efficacité des mesures de dépistage utilisées sur le bord de la route en combinaison avec des mesures préventives telles que la suspension du permis par la police, le test de sobriété normalisé et le programme d'experts en reconnaissance de drogues, ainsi que celle des programmes et des services de traitement actuellement disponibles sur le marché pour les personnes qui conduisent avec des facultés affaiblies ou qui ont des problèmes de toxicomanie. Ainsi, comme vous le savez peut-être, un certain nombre d'organismes canadiens de premier plan et dont le sérieux ne saurait être mis en doute se sont affrontés sur la question de savoir quelle était, de la suspension administrative du permis ou d'une sanction pénale plus sévère, le meilleur moyen de réprimer les personnes prises à conduire avec des facultés affaiblies par la drogue. D'après nous, et comme dans le cas de l'alcool, les deux options combinées devraient permettre de dissuader les Canadiens de conduire avec des facultés affaiblies par la drogue.

Par ailleurs, nous croyons qu'il est nécessaire d'évaluer de manière franche et objective les méthodes routières d'évaluation et de dépistage. Il est important de se rappeler que le programme d'expert en reconnaissance de drogue est à la fois lourd et coûteux. Certains de ces éléments peuvent être administrés sur le bord de la route tandis que d'autres doivent l'être dans un poste de police ou dans un autre établissement adapté.

Si les deux études actuellement disponibles sur le programme ERD semblent indiquer que ce dernier permet d'identifier avec précision les différents types de drogue lorsqu'il est correctement administré par des agents formés, il n'est pas démontré que ce programme, dans sa forme actuelle, soit nécessaire pour fournir aux agents des motifs raisonnables d'exiger le

prélèvement d'un échantillon de substances corporelles sans ouvrir la porte à des contestations fondées sur la Charte.

Nous recommandons que des recherches complémentaires soient entreprises afin d'évaluer l'efficacité du programme d'expert en reconnaissance de drogue et de confirmer la valeur ajoutée que présente cette méthode au regard d'autres méthodes ou approches qui pourraient être disponibles. Bien que le programme ERD semble devoir constituer la procédure d'identification et d'évaluation la plus systématique actuellement disponible, nous osons espérer que les modifications proposées au texte de loi permettront une flexibilité suffisante pour que d'autres approches, moins lourdes et moins coûteuses, puissent être élaborées et mises en oeuvre pour le prélèvement d'un échantillon de substances corporelles.

Nous vous invitons respectueusement à vous pencher, dans le cadre de vos travaux, sur les répercussions que les modifications du texte de loi envisagé pourraient avoir sur le système de justice pénale, comme nous le savons tous, ce système est déjà engorgé par le nombre de personnes accusées de conduite avec facultés affaiblies en attente d'être traduites devant la justice. C'est pourquoi le projet de loi C-16, en facilitant l'arrestation et la condamnation des conducteurs ayant des facultés affaiblies par la drogue, risque encore d'aggraver la situation d'un système judiciaire déjà surchargé par les cas de conduite avec facultés affaiblies. Nous sommes d'avis que ce fait devrait être anticipé par le gouvernement, qu'il devrait donc augmenter les ressources disponibles en conséquence et assurer un suivi de la mise en oeuvre de ce projet de loi.

Nous croyons qu'il est également important de souligner que nous ne savons que peu de choses des différents programmes et services de traitement offerts aux conducteurs ayant des

facultés affaiblies par la drogue qui souffrent de toxicomanie. Des recherches complémentaires doivent être entreprises afin de déterminer l'efficacité des services de traitement et des modèles d'intervention proposés et la mesure dans laquelle les programmes offerts respectent les critères applicables à un programme efficace, ainsi que des pratiques exemplaires faisant l'objet d'un consensus.

Il faut mettre sur pied des initiatives qui visent à accroître le personnel de soin et à assurer le transfert des connaissances relatives aux pratiques exemplaires fondées sur l'expérience. L'élaboration d'un programme national de recherche en toxicomanie, dont le CCLAT est l'un des multiples organismes participants, constitue un excellent moyen d'encourager la recherche et de favoriser la mise en application des connaissances acquises.

Pour conclure, il nous semble clair que toute modification de la loi canadienne qui aurait pour effet d'augmenter le nombre de personnes accusées de conduite avec facultés affaiblies par la drogue aurait d'importantes répercussions sur le système de justice pénale et sur les services connexes, à savoir le nombre d'agents qui, sur le terrain, devront être formés, les laboratoires judiciaires, publics et privés, qui analyseront les échantillons et le personnel judiciaire nécessaire à l'instruction des cas, et ce, sans compter le fardeau supplémentaire que cela pourrait constituer pour les ressources thérapeutiques dans la collectivité qui sont déjà surchargées.

Je tiens à réitérer que nous apprécions l'occasion que nous est offerte aujourd'hui de pouvoir présenter notre point de vue sur le problème de la conduite avec facultés affaiblies par la drogue au Canada. Merci de votre intérêt. Nous serons heureux de répondre à vos questions.